Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_09_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 26 01 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ PAIMPARAY-KANY
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 20/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 21

Quorum réuni

Étaient excusés :
M^me^ MASSART a donné pouvoir à M^me^ LE GALL.
M. BABOU a donné pouvoir à M. GARNIER.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.

Étaient absents :
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN jusqu'à 20h40.
Mme QUEMENER jusqu'à 20h40.
Mme MAUGEAIS jusqu'à 20h40.
M^me^ KHAN
M^me^ BRICE
M^me^ BATAILLE
M.PAUGAM
M. PERRUDIN

Secrétaire de séance :
M. GARNIER

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_09_04-DE

39/04 – 26 janvier 2026

Ressources Humaines - Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le rapporteur,

- informe le Conseil Municipal que chaque année, la commune de Pacé recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.
- La commune de Pacé recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (activités jeunesse et sports, renfort des équipes de logistique…).

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental… Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2026, afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Depuis 2024, la commune de Pacé délibère, pour l'année, sur la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

- propose la création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 au sein des services municipaux.

***Vu** le Code Général de la Fonction Publique,*
***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*
***Vu** le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-153 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*
***Vu** la demande de l'agence comptable de Montfort sur Meu,*
***Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 15 janvier 2026 ;*
***Vu** l'avis de la commission Administration générale et moyens d'information du 19 janvier 2026 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :
la création d'emplois non permanents, au sein des services municipaux, pour l'année 2026, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs. La répartition de la création de ces emplois est la suivante :

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_09_04-DE

Service	Agent de catégorie C	Agent de catégorie B	Agent de catégorie A	Expérience ou diplôme requis
Ressources humaines	2	0	0	Avec 1ère expérience en gestion administrative
Enfance-Jeunesse / Périscolaire	35	0	0	Avec 1ère expérience dans le domaine de la petite enfance/jeunesse
Espaces verts	4	0	0	Avec ou sans 1ère expérience en espaces verts
Bâtiments/patrimoine	1	0	0	Avec 1ère expérience entretien bâtiment

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A, B, C) selon la répartition ci-dessus.

La rémunération sera déterminée pour les emplois en catégorie C selon un indice maximum de rémunération de 366. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification éventuellement requise pour leur exercice ainsi que l'expérience des agents.

PRÉCISE :
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE :
Le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 23 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Michel GARNIER.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)